

Création de STECAL

LOCALISATION	Type de secteur	Surface	Objet	Considérant	Avis
LA POTERIE	AE	0,34 ha	Cimetière municipal	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions	Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces nécessitant une construction À l'unanimité
MESLIN	AE	1,37 ha	Station d'épuration	Considérant que le secteur concerne un projet d'intérêt collectif	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Privilégier un zonage en adéquation avec les projets d'intérêt collectif À l'unanimité
LAMBALLE	AE	4,72 ha	Station d'épuration de SOULEVILLE	Considérant l'emprise du secteur et le son caractère artificialisé Considérant que le secteur concerne un projet d'intérêt collectif	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Privilégier un zonage de type « U » À l'unanimité
LAMBALLE	AE	0,56 ha	Création d'une aire de covoiturage	Considérant que le secteur concerne un projet d'intérêt collectif Considérant l'absence de construction	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Privilégier un zonage en adéquation avec les projets d'intérêt collectif À l'unanimité

LOCALISATION	Type de secteur	Surface	Objet	Considérant	Avis
PLANGUENOUAL	AEL	6,24 ha	Unité de valorisation énergétique KERVAL	Considérant l'emprise du secteur et le son caractère artificialisé Considérant les principes de la loi Littoral	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Privilégier un zonage de type « U » n'autorisant que les extensions limitées À l'unanimité
SAINT-AARON	AY	16,64 ha	Coopérative GOUËSSANT	Considérant l'emprise du secteur et le son caractère artificialisé	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Privilégier un zonage de type « U » À l'unanimité
MORIEUX	AYL	3,29 ha	ZA communautaire La Ville Tinguy	Considérant l'emprise du secteur et le son caractère artificialisé	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Privilégier un zonage de type « U » n'autorisant que les extensions limitées À l'unanimité
PLANGUENOUAL	AYL	0,46 ha	Activité économique isolée	Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée	Favorable À l'unanimité
MAROUÉ	NC	6,03 ha	Carrière	Considérant que le secteur identifie une carrière en activité ; Considérant les dispositions de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme	Défavorable à la délimitation d'un STECAL. Mobiliser l'article R 151-34 du code de l'urbanisme À l'unanimité

LOCALISATION	Type de secteur	Surface	Objet	Considérant	Avis
LA POTERIE	NS	5,74 ha	Karting	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p> <p>Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions</p>	<p>Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces de projet</p> <p>À l'unanimité</p>
PLANGUENOUAL	NSL	3,30 ha	Terrain de sport	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p> <p>Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions</p> <p>Considérant les dispositions de la loi Littoral</p>	<p>Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces de projet</p> <p>À l'unanimité</p>
MORIEUX	NSL	16,47 ha	Golf	<p>Considérant l'absence de construction justifiant la nécessité d'une telle délimitation</p> <p>Considérant les dispositions de la loi Littoral</p>	<p>Défavorable à la délimitation d'un STECAL</p> <p>À l'unanimité</p>
MORIEUX	NTL	1,61 ha	Manoir, discothèque, club house	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p> <p>Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions</p> <p>Considérant les dispositions de la loi Littoral</p>	<p>Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces nécessitant une extension</p> <p>À l'unanimité</p>

LOCALISATION	Type de secteur	Surface	Objet	Considérant	Avis
MORIEUX	NSL	4,71 ha	Accrobranche	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p> <p>Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions</p> <p>Considérant les dispositions de la loi Littoral</p>	<p>Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces nécessitant une extension</p> <p>À l'unanimité</p>
LA POTERIE	NT	1,637 ha	Château de la Moglais (5 secteurs identifiés)	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ces secteurs, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p>	<p>Favorable pour les cinq secteurs identifiés</p> <p>À l'unanimité</p>
MAROUÉ	NT	1,03 ha	La Ferme du Chaussix (2 secteurs identifiés)	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ces secteurs, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p>	<p>Favorable pour les deux secteurs identifiés</p> <p>À l'unanimité</p>
PLANGUENOUAL	NTL	1,95 ha	Domaine du Val	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p> <p>Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions</p> <p>Considérant les dispositions de la loi Littoral</p>	<p>Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces nécessitant une extension</p> <p>À l'unanimité</p>

LOCALISATION	Type de secteur	Surface	Objet	Considérant	Avis
PLANGUENOUAL	NTL	1,76 ha	Camping municipal	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p> <p>Considérant toutefois que l'ensemble de l'emprise n'a pas vocation à accueillir des constructions</p> <p>Considérant les dispositions de la loi Littoral</p>	<p>Défavorable en l'état mais favorable sous réserve de se limiter aux espaces nécessitant une extension</p> <p>À l'unanimité</p>
MORIEUX	NTL	0,96 ha	Domaine du Blésauboïs	<p>Considérant que les dispositions du projet précisent pour ce secteur, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone concernée</p>	<p>Favorable</p> <p>À l'unanimité</p>